



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 15 novembre 2023 à 19 h, à la salle Cercle de la Gaieté du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) situé au 1550, chemin du Rapide, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin, MM. Sébastien Bazinet, Pierre Alexandre Morin, Alain Otto, Claude Paradis et Gilbert Therrien.

Formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale par intérim et directrice des finances, Mme Martine Vézina ainsi que la greffière et directrice générale adjointe par intérim, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

La directrice urbanisme, environnement et développement économique, Mme Carine Lachapelle, est aussi présente.

*Cette séance est enregistrée et rendue disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.*

#### 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 05. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que l'avis de convocation de la séance extraordinaire a été notifié à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

#### 1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

#### 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De reporter le point 4.4, intitulé « Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville - Acquisition et installation d'un système d'archives », à une séance ultérieure.

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que modifié, à savoir :

#### 1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Période de questions du public

#### 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Dérogation mineure numéro 2023-40057 – Lot 5 809 845 du cadastre du Québec – 6556, chemin du Lac-Kiamika – Agrandissement de plus de 40 % de la superficie habitable existante

355/15-11-2023



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

- 2.2 PIIA 2023-40056 – PIIA-02 s’appliquant aux portes d’entrée principales
- 2.3 PIIA 2023-40058 – PIIA s’appliquant au secteur du centre-ville
- 2.4 PIIA 2023-40071 – PIIA-02 s’appliquant aux portes d’entrée principales
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
- 3.1 Aucun sujet n’est présenté
- 4. CONTRATS ET APPELS D’OFFRES**
- 4.1 Appel d’offres numéro 2023-04 – Travaux de réfection de l’émissaire pluvial de la rue L’Annonciation Nord – Réception provisoire des travaux – Paiement du décompte numéro 1 et d’une portion de la retenue contractuelle
- 4.2 Réaménagement et agrandissement de l’hôtel de ville – Déménagement – Fermeture des bureaux municipaux
- 4.3 Réaménagement et agrandissement de l’hôtel de ville – Mandat pour le déménagement des bureaux municipaux
- 4.4 Réaménagement et agrandissement de l’hôtel de ville – Acquisition et installation d’un système d’archives - **REPORTÉ**
- 4.5 Réaménagement et agrandissement de l’hôtel de ville – Achat d’ameublement
- 4.6 Réaménagement et agrandissement de l’hôtel de ville – Achat de toiles solaires
- 4.7 Réaménagement et agrandissement de l’hôtel de ville – Achat des équipements audio et multimédia
- 4.8 Réaménagement et agrandissement de l’hôtel de ville – Achat d’un système de caméra et micros pour les séances du conseil
- 4.9 Réaménagement et agrandissement de l’hôtel de ville – Achat et installation d’un nouveau système de caméras
- 4.10 Réaménagement et agrandissement de l’hôtel de ville – Achat d’un système d’alarme
- 4.11 Réaménagement et agrandissement de l’hôtel de ville – Travaux d’aménagement extérieur
- 4.12 Réaménagement et agrandissement de l’hôtel de ville – Travaux d’aménagement extérieur – Achat de matériaux
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
- 5.1 Aucun sujet n’est présenté
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Aucun sujet n’est présenté
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1 Achat d’un équipement lourd – Chargeur Dress 530 année 1987
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
- 8.1 Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Réaménagement et revitalisation du bâtiment de la plage – Présentation d’un projet et dépôt d’une demande
- 8.2 Entente pour la location d’espaces pour des panneaux publicitaires au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
- 9.1 Aucun sujet n’est présenté
- 10. DIVERS**
- 10.1 Aucun sujet n’est présenté
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que l’ordre du jour puisse être modifié avec l’assentiment de la majorité des membres du conseil, si tous les membres sont présents, tout au long de la séance.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

356/15-11-2023

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

### 1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

## 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

### 2.1 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-40057 – LOT 5 809 845 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 6556, CHEMIN DU LAC-KIAMIKA – AGRANDISSEMENT DE PLUS DE 40 % DE LA SUPERFICIE HABITABLE

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 1<sup>er</sup> novembre 2023 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le 30 octobre 2023 concernant la demande de dérogation mineure numéro 2023-40057;

CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe par intérim informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 6556, chemin du Lac-Kiamika à Rivière-Rouge, étant composée du lot 5 809 845 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, et qui est identifiée par le matricule numéro 1757-47-4068;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement de plus de 40 % de la superficie habitable existante au bâtiment dérogatoire, alors que la réglementation en vigueur ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur un bâtiment dérogatoire en marge du milieu humide à 13,20 mètres pour le coin gauche, alors que la marge minimale est de 15 mètres et que la marge avant est de plus ou moins 5,8 mètres alors que la marge minimale est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que l'habitation achetée en 1996 comportait des agrandissements mal conçus, n'ayant pas obtenu les autorisations de la Ville et qui ont été détruites en 2023;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement maximal autorisé selon le chapitre 14 du Règlement numéro 182 relatif au zonage est de 40 % de la superficie existante du bâtiment d'origine de 55,74 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement demandé représente 62,34 % de la superficie existante, soit de 34,75 mètres carrés pour une superficie totale de 90,49 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain est de 36 635 mètres carrés, mais que la majeure partie est en milieu humide, faisant en sorte que le terrain pouvant être utilisé est très minime;

CONSIDÉRANT que l'installation septique date de 1987;

CONSIDÉRANT que, selon la projection fournie, la partie agrandie suivrait l'enlignement du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun empiètement supplémentaire dans la marge de la rive du milieu humide;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « RU-29 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-51/23.10.11 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 11 octobre 2023, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande, conditionnellement à l'installation d'une nouvelle installation septique conforme à la réglementation applicable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-40057 visant à permettre l'agrandissement demandé, représentant 62,34 % de la superficie habitable du bâtiment dérogatoire, alors que la norme en vigueur est d'au plus 40 % de la superficie existante du bâtiment d'origine, et ce, en conformité aux documents joints à ladite demande fournis pour analyse au Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE), le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et conditionnellement à ce que le bâtiment soit muni d'une nouvelle installation septique conforme à la réglementation applicable.

Qu'en vertu du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

De transmettre une copie de la présente résolution au(x) demandeur(s).

De transmettre la présente résolution à la MRC d'Antoine-Labelle conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui peut, si elle estime que la présente décision a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition visée au deuxième alinéa dudit article dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

De suspendre l'effet de la présente autorisation jusqu'au premier des événements suivants :

- 1) à la date à laquelle la Municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;
- 2) à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la Municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
- 3) à l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la copie de la résolution par la Municipalité régionale de comté, si cette dernière ne s'est pas prévalué, dans ce délai, des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De transmettre au requérant la résolution de la Municipalité régionale de comté, le cas échéant, ou à défaut, l'informer de la prise d'effet de la décision accordant la dérogation.

**ADOPTÉE**

357/15-11-2023

### 2.2 PIIA 2023-40056 – PIIA-02 S'APPLIQUANT AUX PORTES D'ENTRÉE PRINCIPALES

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2023-40056, vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire de type entrepôt d'une dimension de 12,19 mètres par 24,38 mètres, accessoire au bâtiment commercial (RONA – Électroménagers) du 1721, rue L'Annonciation Sud, soit le lot 6 140 023 du cadastre du Québec, et qui est identifiée par le matricule numéro 3041-50-3188;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que le bâtiment à une hauteur de plus ou moins 6,4 mètres (21 pieds);

CONSIDÉRANT que le bâtiment aura ses faces latérales orientées vers les deux (2) marges avant (l'arrière du terrain étant une réserve de rue);

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de délimitation pour les entrées de la propriété;

CONSIDÉRANT que la topographie ne sera pas modifiée;

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées pour le bâtiment sont « blanc os » et « bleu labrador »;

CONSIDÉRANT que les couleurs actuelles du bâtiment principal sont « beige et bleu »;

CONSIDÉRANT que le bâtiment proposé n'a aucun détail architectural particulier;

CONSIDÉRANT que le bâtiment proposé est prévu à l'arrière de la clôture existante du terrain;

CONSIDÉRANT que le terrain a peu de végétation et qu'il n'y a pas d'arbres sur la propriété;

CONSIDÉRANT que le terrain contient des conteneurs qui seront retirés du terrain suite à la construction du bâtiment accessoire (entrepôt) en analyse afin de rendre la propriété conforme aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire proposé servira à l'entreposage des équipements vendus en magasin;

CONSIDÉRANT que le projet se localise dans la zone COM-14 » qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrée principales :

- **L'objectif 2** : Privilégier une insertion harmonieuse des nouveaux bâtiments par rapport aux implantations existantes, en respectant les critères édictés au règlement;
- **L'objectif 3** : Harmoniser les éléments du cadre bâti avec la structure, le gabarit et le volume du milieu bâti environnant en respectant les critères édictés au règlement;
- **L'objectif 6** : Favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants en respectant les critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-56/23.11.08 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 8 novembre 2023 recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande, en l'assortissant de certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2023-40056 visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire de type entrepôt d'une dimension de 12,19 mètres par 24,38 mètres, accessoire au bâtiment commercial (RONA – Électroménagers) situé au 1721, rue L'Annonciation Sud, aux conditions suivantes :

- a) La couleur des murs du bâtiment proposé doit être similaire au bâtiment principal (beige et non blanc);
- b) Ajouter de faux détails architecturaux sur chaque côté donnant sur une rue (côté rue L'Annonciation Sud et côté réserve de rue), par exemple : ajouter une fenestration fictive au contour blanc et fond noir ou ajouter une bande décorative bleue telle que présente au bâtiment principal ainsi que des bandes blanches perpendiculaires le long de la façade;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

- c) Ajouter une haie végétale à la clôture donnant sur la rue L'Annonciation;
- d) Ajouter des clôtures lattées sur tout le périmètre de la cour d'entreposage;
- e) En cas d'ajout d'éclairage, il doit être dirigé vers le sol;
- f) Que des plans modifiés en respect des conditions qui précèdent soient déposés au Service urbanisme, environnement et développement économique en vue de l'émission du permis de construction du bâtiment accessoire.

### ADOPTÉE

358/15-11-2023

#### 2.3 PIIA 2023-40058 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2023-40058, visant à permettre l'ajout d'un nouvel entrepôt de 14,63 mètres par 36,58 mètres, suite à la démolition d'une partie de l'ancien, au commerce (RONA) situé au 400, rue L'Annonciation Sud, soit les lots 6 139 931 et 6 140 269 du cadastre du Québec, identifiée par le matricule numéro 3042-40-5459;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera réalisé en tôle et en acier et sera de forte dimension;

CONSIDÉRANT que son orientation de façade sera inverse au sens des bâtiments voisins comprenant deux (2) versants;

CONSIDÉRANT que la topographie ne sera pas modifiée;

CONSIDÉRANT que l'aspect industriel du bâtiment ne s'harmonise pas adéquatement avec les bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT que la clôture avant sera retirée à l'emplacement du mur avant du bâtiment proposé;

CONSIDÉRANT qu'une bande végétale et aménagée a été proposée sur le côté avant, rue L'Annonciation, ainsi que sur le côté latéral droit, face à l'entrée du sous-sol du magasin;

CONSIDÉRANT qu'aucun aménagement n'a été proposé au mur arrière donnant sur le parc linéaire;

CONSIDÉRANT que l'emplacement d'une partie de l'ancien entrepôt démoli ne fait pas état d'une proposition d'aménagement et qu'il empiétait dans la marge de recul du parc linéaire de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que la partie encore présente de l'ancien entrepôt sera démolie à la suite de la construction du nouvel entrepôt et qu'il aura lieu de prévoir un aménagement en lien au parc linéaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'ajout d'un écran végétal minimal au parc linéaire, tel qu'exigé en vertu du schéma et de la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il y a beaucoup de matériaux volatils sur le terrain, vers les fossés, parc linéaire et cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone « COM-13 » qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte en majorité les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville, soit :

- **L'objectif 2** : Privilégier une insertion harmonieuse des nouveaux bâtiments par rapport aux implantations existantes en respectant les critères édictés au règlement;
- **L'objectif 3** : Harmoniser les éléments du cadre bâti avec la structure, le gabarit et le volume du milieu bâti environnant en respectant les critères édictés au règlement;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

- **L'objectif 4** : Intégrer les constructions aux formes architecturales traditionnelles du milieu bâti environnant et dégageant une image architecturale de qualité supérieure en respectant les critères édictés au règlement;
- **L'objectif 6** : Favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants en respectant les critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-57/23.11.08 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 8 novembre 2023 recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande, en l'assortissant de certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2023-40058 d'accepter la présente demande visant à permettre l'ajout d'un nouvel entrepôt de 14,63 mètres par 36,58 mètres au commerce (RONA) situé au 400, rue L'Annonciation Sud, aux conditions suivantes :

- a) Reproduire la face donnant sur la rue L'Annonciation Sud, vers le parc linéaire, sans les aménagements paysagers et l'avancée de toit;
- b) Modifier la face du mur avant, afin que le petit avancé de toit soit à deux (2) versants;
- c) Végétaliser la rive (rivière et ruisseau);
- d) Mettre une rangée d'arbres entre le lot 6 139 925 et celui du RONA;
- e) Mettre une rangée d'arbres sur la ligne de terrain entre la piste cyclable et la cour avant (rue) et arrière (zone inondable);
- f) Modifier le bâtiment principal pour que les colonnes brunes soient de couleur bleue;
- g) En cas d'ajout d'éclairage, il doit être dirigé vers le sol;
- h) Les enseignes RONA doivent être retirées, car non autorisées sur un bâtiment accessoire selon la réglementation actuellement en vigueur;
- i) Que des plans modifiés en respect des conditions qui précèdent soient déposés au Service urbanisme, environnement et développement économique en vue de l'émission du permis de construction du bâtiment accessoire.

De prendre acte de la recommandation du CCUE concernant l'ajout d'une clôture le long du ruisseau afin de protéger la dispersion de matériaux volatils dans le cours d'eau et d'encourager le demandeur à la suivre.

**ADOPTÉE**

359/15-11-2023

### 2.4 PIIA 2023-40071 – PIIA-02 S'APPLIQUANT AUX PORTES D'ENTRÉE PRINCIPALES

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2023-40071, visant à permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale sur l'artère principale, située au 1867, rue L'Annonciation Sud, soit le lot 6 140 025 du cadastre du Québec, et qui est identifiée par le matricule numéro 3040-59-6171;

CONSIDÉRANT que la fondation du bâtiment sera sur pieux;

CONSIDÉRANT que la topographie ne sera pas modifiée;

CONSIDÉRANT que la hauteur du bâtiment est inférieure à celle du lieu de culte situé devant, côté droit;

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées (noir et beige) sont sobres;

CONSIDÉRANT que des détails architecturaux ont été ajoutés afin d'avoir des toits en pente;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera implanté de façon à limiter sa visibilité de la rue;

CONSIDÉRANT qu'il y a utilisation du « rouge » en respect des critères du PIIA applicable;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment projeté est à réaliser dans une aire dépourvue de végétation et que le déboisement sera minimisé sur le reste de la propriété;

CONSIDÉRANT que le projet se localise dans la zone COM-14 » qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrée principales :

- **L'objectif 2** : Privilégier une insertion harmonieuse des nouveaux bâtiments par rapport aux implantations existantes, en respectant les critères édictés au règlement;
- **L'objectif 3** : Harmoniser les éléments du cadre bâti avec la structure, le gabarit et le volume du milieu bâti environnant en respectant les critères édictés au règlement;
- **L'objectif 6** : Favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants en respectant les critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-58/23.11.08 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 8 novembre 2023 recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande, en l'assortissant de certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2023-40071 la présente demande visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale sur l'artère principale au 1867, rue L'Annonciation Sud, aux conditions suivantes :

- a) Conserver une bande boisée dense aux limites de la propriété;
- b) En cas d'ajout d'unités mécaniques (chauffage, climatiseur, etc.), les unités doivent être camouflées afin de réduire l'impact visuel et sonore;
- c) En cas d'ajout d'éclairage, il doit être dirigé vers le sol.

**ADOPTÉE**

### **3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

3.1 Aucun sujet n'est présenté.

### **4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

4.1 **APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-04 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL DE LA RUE L'ANNONCIATION NORD – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1 ET D'UNE PORTION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2023-04 relatif aux travaux de réfection de l'émissaire pluvial de la rue L'Annonciation Nord et la résolution numéro 186/07-06-2023 confiant la réalisation des travaux à l'entrepreneur Excapro inc.;

CONSIDÉRANT qu'une visite de chantier pour la réception provisoire des travaux a été effectuée le 24 août 2023;

360/15-11-2023



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels quant au paiement du décompte numéro 1, conditionnellement à la déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis, laquelle a été soumise au conseil;

CONSIDÉRANT le certificat de réception, avec réserve des travaux, signé par Équipe Laurence inc. le 24 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que selon l'avis desdits professionnels, la valeur des travaux à corriger excluant ceux à parachever ne dépasse pas 0,5 % du montant total du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 24 août 2023.

D'autoriser la directrice générale par intérim, ou en son absence la directrice générale adjointe par intérim, et le directeur du Service des travaux publics à signer le certificat de réception provisoire des travaux.

D'autoriser le paiement du décompte numéro 1 d'un montant total de 120 650,16 \$, plus les taxes applicables, incluant la libération de la moitié de la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 6 350,01 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Excapro inc. relativement à l'appel d'offres numéro 2023-04 relatif aux travaux de réfection de l'émissaire pluvial de la rue L'Annonciation Nord, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 1 émise par Équipe Laurence inc. datée du 10 octobre 2023.

D'entériner la réalisation des travaux supplémentaires indiqués à ladite recommandation, à savoir « dégager et couper H Beam et poteau de métal de l'étaçonement » pour un montant de 2 358,66 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 2023-462 « Règlement décrétant des travaux de réfection de l'émissaire pluvial des rues L'Annonciation Nord et du Pont et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts ».

De retenir le solde de la retenue contractuelle de 10 % restante, soit un montant de 3 650,01 \$, plus les taxes applicables, laquelle constitue la retenue de garantie au sens du contrat, qui ne sera remise à l'entrepreneur que dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception sans réserve des travaux, le tout en conformité avec les termes et modalités des documents d'appel d'offres.

**ADOPTÉE**

361/15-11-2023

### 4.2 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE - DÉMÉNAGEMENT – FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que la réception provisoire de la nouvelle partie de l'hôtel de ville est prévue pour le ou vers le 1<sup>er</sup> décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir la fermeture des bureaux municipaux afin de planifier le déménagement dans la nouvelle partie;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que les bureaux municipaux situés à l'hôtel de ville, ainsi que le bureau du Service urbanisme, environnement et développement économique soient fermés du 29 novembre au 5 décembre 2023 inclusivement.

### ADOPTÉE

362/15-11-2023

#### 4.3 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – MANDAT POUR LE DÉMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que la réception provisoire de la nouvelle partie de l'hôtel de ville est prévue pour le ou vers le 1<sup>er</sup> décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recourir à l'aide de professionnels pour procéder au déménagement des bureaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De mandater l'entreprise JUL Solutions pour le déménagement des bureaux municipaux dans la nouvelle partie de l'hôtel de ville, incluant les bureaux du Service urbanisme, environnement et développement économique, et la location de bacs de déménagement, conformément à leur estimé budgétaire daté du 26 octobre 2023, le tout selon le coût réel de l'exécution du mandat.

D'autoriser une dépense maximale de 15 000 \$, plus les taxes applicables, prise à même le fonds affecté de la Ville.

De mandater la directrice générale par intérim, ou en son absence, la directrice générale adjointe par intérim, pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tout document nécessaire ou utile pour y donner plein effet.

### ADOPTÉE

#### 4.4 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ARCHIVES

Point reporté à une séance ultérieure du conseil.

363/15-11-2023

#### 4.5 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – ACHAT D'AMEUBLEMENT

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que l'ameublement actuel est réutilisé lorsque possible, mais qu'il ne suffit pas pour meubler l'entièreté de l'immeuble, notamment pour la salle du conseil et les espaces de travail additionnels;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

D'autoriser l'achat d'ameublement auprès de l'entreprise Hamster + conformément à leur soumission du 13 novembre 2023, incluant la livraison et l'installation.

D'autoriser une dépense maximale de 35 000 \$, plus les taxes applicables, prise à même le fonds affecté de la Ville.

De mandater la directrice générale par intérim, ou en son absence, la directrice générale adjointe par intérim, pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tout document nécessaire ou utile pour y donner plein effet.

### ADOPTÉE

364/15-11-2023

#### 4.6 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – ACHAT DE TOILES SOLAIRES

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la nouvelle fenestration de la partie agrandie de l'hôtel de ville soit munie de toiles solaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser l'achat de toiles solaires 3 % auprès de l'entreprise Store Design Plus, incluant l'installation, conformément à leur proposition d'un montant de 11 110 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

De mandater le directeur du Service des travaux publics pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

### ADOPTÉE

365/15-11-2023

#### 4.7 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – ACHAT DES ÉQUIPEMENTS AUDIO ET MULTIMÉDIA

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que les équipements audio et multimédia doivent être fournis par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser l'achat des équipements audio et multimédia, incluant notamment quatre (4) haut-parleurs suspendus, un amplificateur, une matrice digitale, un contrôleur mural, un micro de lutrin, un écran motorisé et un projecteur, auprès de l'entreprise 9265-0514 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale Audio TSL, conformément à leurs propositions numérotées S-RR-20231107-VIDEO et S-RR-20231106-CONSEIL,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

datées respectivement des 1<sup>er</sup> et 6 novembre 2023, pour un montant total de 13 622,99 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

De mandater la directrice loisirs, culture et communications pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

### ADOPTÉE

366/15-11-2023

#### 4.8 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – ACHAT D'UN SYSTÈME DE CAMÉRA ET MICROS POUR LES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que les équipements audio et multimédia doivent être fournis par la Ville;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Ascension vend son système de caméra et micros utilisé pour l'enregistrement des séances du conseil et que celui-ci convient aux besoins de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser l'achat d'un système de caméra et micros utilisé pour l'enregistrement des séances du conseil usagé auprès de la Municipalité de L'Ascension pour un montant de 7 000 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

De mandater la directrice loisirs, culture et communications pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

### ADOPTÉE

367/15-11-2023

#### 4.9 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – ACHAT ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE CAMÉRAS

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge doit se munir d'un nouveau système de caméras;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser l'achat d'un système de quatorze (14) caméras et d'une machine seize (16) canal, auprès de l'entreprise Alarme DLC inc., incluant l'installation, conformément à leur soumission datée du 31 octobre 2023, d'un montant de 7 837 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

De mandater le directeur du Service des travaux publics pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

**ADOPTÉE**

368/15-11-2023

#### 4.10 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – ACHAT D'UN SYSTÈME D'ALARME

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge doit se munir d'un système d'alarme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser l'achat d'un système d'alarme auprès de l'entreprise Alarme DLC inc. conformément à leur proposition datée du 9 novembre 2023, d'un montant de 2 893 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

De mandater le directeur du Service des travaux publics pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

**ADOPTÉE**

369/15-11-2023

#### 4.11 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement extérieur ne font pas partie des travaux visés par l'appel d'offres numéro 2022-05;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De mandater l'entrepreneur Paysagiste JPPACO pour réaliser une partie des travaux d'aménagement extérieur, conformément à sa soumission datée du 23 octobre 2023, d'un montant de 5 492 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

De mandater le directeur du Service des travaux publics pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

**ADOPTÉE**

370/15-11-2023

**4.12 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR – ACHAT DE MATÉRIAUX**

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement extérieur ne font pas partie des travaux visés par l'appel d'offres numéro 2022-05;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 369/15-11-2023 adoptée précédemment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser l'achat de matériaux pour la réalisation d'une partie des travaux d'aménagement extérieur auprès de l'entreprise Montréal Brique & Pierre inc., conformément à leur soumission 1020276 datée du 31 octobre 2023, d'un montant de 1 300,37 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

De mandater le directeur du Service des travaux publics pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

### 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 Aucun sujet n'est présenté.

### 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

### 7. TRAVAUX PUBLICS

371/15-11-2023

#### 7.1 ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT LOURD – CHARGEUR DRESS 530 ANNÉE 1987

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Rivière-Rouge et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le déneigement de certaines routes provinciales;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se doter d'un équipement lourd supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Le conseiller Alain Otto demande le vote :

MEMBRES	POUR	CONTRE
Blanche Boivin	1	
Pierre Alexandre Morin	1	
Alain Otto		1
Claude Paradis	1	
Sébastien Bazinet	1	
Gilbert Therrien	1	
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>1</b>

Et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser l'achat d'un équipement lourd, à savoir un chargeur Dress 530, année 1987, auprès de M. Yves Guénette, pour un montant de 18 264,84 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le budget de la Ville, soit à même les revenus découlant de l'exécution du contrat intervenu entre la Ville de Rivière-Rouge et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le déneigement de certaines routes provinciales;

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

**ADOPTÉE**

### 8. LOISIRS ET CULTURE

372/15-11-2023

#### 8.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – RÉAMÉNAGEMENT ET REVITALISATION DU BÂTIMENT DE LA PLAGE PRÉSENTATION D'UN PROJET ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour le réaménagement et la revitalisation du bâtiment de la plage Michel-Jr-Lévesque.

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Rivière-Rouge à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

Que la directrice loisirs, culture et communications soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin, y compris la demande d'aide financière du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

### ADOPTÉE

373/15-11-2023

#### 8.2 ENTENTE POUR LA LOCATION D'ESPACES POUR DES PANNEAUX PUBLICITAIRES AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) POUR LES SAISONS 2023-2024, 2024-2025 ET 2025-2026

**Le maire, M. Denis Lacasse, déclare qu'il existe un potentiel conflit d'intérêts sur la présente résolution en ce qu'il existe des liens familiaux entre lui et une des administratrices du Club de patinage artistique de la Vallée de la Rouge.**

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Le conseiller Alain Otto demande le vote :

MEMBRES	POUR	CONTRE
Blanche Boivin	1	
Pierre Alexandre Morin	1	
Alain Otto		1
Claude Paradis	1	
Sébastien Bazinet	1	
Gilbert Therrien	1	
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>1</b>

Et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser la signature d'une entente pour la location d'espaces pour des panneaux publicitaires au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), d'une durée de trois (3) ans débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2026 entre la Ville de Rivière-Rouge, l'Association des sports mineurs de la Rouge et le Club de patinage artistique de la Vallée de la Rouge, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente soumis à la considération du conseil.

Que le loyer annuel pour chaque espace publicitaire soit fixé à une somme de 260 \$, plus les taxes applicables, pour la première année, lequel sera ensuite majoré du pourcentage d'augmentation annuelle de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) au Canada publié par Statistique Canada pour le mois de septembre de l'année qui précède, pour les années subséquentes.

Qu'un pourcentage de quatre-vingt-dix (90 %) des sommes perçues et encaissées, avant taxes, pour la location de chaque espace publicitaire, soit remis à l'Association



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

des sports mineurs de la Rouge ou le Club de patinage artistique de la Vallée de la Rouge, selon l'organisme ayant fait signer l'entente de location.

Que la directrice loisirs, culture et communications soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment afin d'approuver les ententes de location qui lui seront soumises, et de l'autoriser à signer tout document à cette fin.

### ADOPTÉE

#### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1. Aucun sujet n'est présenté.

#### 10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

#### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 19 h 56.

\_\_\_\_\_  
Denis Lacasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Catherine Denis-Sarrazin  
Greffière et directrice générale adjointe  
par intérim

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Denis Lacasse, maire